

Règlement de la course contre le cancer

■ Article 1 : Modalités d'inscription

Les inscriptions pour la course contre le cancer (semi trail) pourront s'effectuer sur internet jusqu'au 26 juillet 2024 via de Chrono-start. Un lien dirigera vers le formulaire et le paiement sécurisé.

L'inscription via internet intervient en temps réel avec envoi d'une confirmation par mail. Pour tout renseignement : lucile.graciamail.com

■ Article 2 : Remise des dossards

- date : 27 juillet 2024 à partir de 8h00 à la mairie annexe de Saint Pierre la mer : 6 Bd de la Douane, 11560 Fleury

Le port du dossard est obligatoire. Il sera porté bien en vue sur la poitrine.

■ Article 3 : Départs : sur la promenade devant la mairie annexe.

009h00 : Trail 9km - né(e)s en 2006 au 5/05/2024 et avant

10h : Parcours ludiques enfants – de plus de 10 ans.

Cette animation ne donnant pas lieu à un classement, seule une décharge des représentants légaux sera exigée. Remplir et nous communiquer le «Bulletin d'inscription enfants à télécharger» accompagné du questionnaire de santé. Les enfants courront sous la surveillance et la responsabilité de l'organisateur durant la durée de la l'animation à laquelle ils participent.

■ Article 4 : Conditions de participation

Jusqu'au 26 juillet 2024, la participation est de : Trail 9 km 15€, course enfant : don libre.

L'ensemble des bénéfices du trail seront reversés à l'association « la ligue contre le cancer ».

Conformément à la réglementation en vigueur (voir article 10), un certificat médical de non- contre-indication à la pratique de l'athlétisme (course à pied) en compétition, datant de moins d'un an, ou sa photocopie, doit être remis à l'inscription.

L'ensemble des licences autorisées par la réglementation des courses Hors Stade sera également accepté.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Pour les mineurs, une autorisation parentale, accompagné du questionnaire de santé seront exigés. Remplir et nous communiquer l'«Autorisation parentale à télécharger» Ces documents seront conservés (original ou copie) par l'organisateur.

■ Article 5 : Parcours et conduite à tenir au cours des épreuves

Des bénévoles épaulés par la police municipale seront disposés sur le parcours pour veiller à la sécurité des coureurs. Le parcours sera fléché et contrôlé à chaque intersection.

Aucun accompagnateur ne sera autorisé.

Une entraide est demandée entre concurrents de trails, qui sont tenus à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Il est demandé à chacun(e) de veiller à respecter la nature et de ne pas jeter gobelets, bouteilles ou tout autre objet durant les épreuves. Des zones de récupération des déchets seront mises en place.

Cette course est en semi autonomie, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires. Un stand sera installé à mi-parcours sur chacun des parcours en liquide et solide. Un ravitaillement solide et liquide est aussi prévu à l'arrivée.

La course s'effectuant en partie sur des sentiers et chemins, il est conseillé d'utiliser des chaussures de trail.

■ Article 6 : Responsabilités - Assurances

Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par l'assurance de l'amicale des sapeurs pompiers de Fleury d'Aude

Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

■ Article 8 : Droit à l'image

L'autorisation est donnée aux organisateurs de l'événement ainsi qu'à leurs ayant droits tels que partenaires et médias d'utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les coureurs pourraient apparaître sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

■ Article 9 : Annulation

En cas d'annulation de la course pour raison de force majeure, il ne sera procédé à aucun remboursement ou indemnité quelconque.

■ Article 10 : Certificat médical, licence et questionnaire de santé pour les mineurs

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un Pass « J'aime Courir » délivré par la FFA et complétée par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),

- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition délivrée par une des fédérations suivantes :

- o Fédération des clubs de la défense (FCD),

- o Fédération française du sport adapté (FFSA),

- o Fédération française handisport (FFH),

- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),

- o Fédération sportive des ASPTT,

- o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),

- o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),

- o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

- Ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

- Ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

- Ou de remplir le PPS de la fédération d'athlétisme et le fournir à l'organisation: <https://athle.extranet-e.net/index.ies?act=show&mid=1594&k=2f039a6c06f233a83d70bf24957d57b&to=1594065a7ec73d57c0681138673>

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le PPS fournis, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics.

Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

IMPORTANT : Comme spécifié aux articles 4 et 1, aucune inscription ne sera acceptée sans la présentation d'un certificat médical, d'une licence en règle ou de la licence sportive FFA (cf. loi Buffet du 23 mars 1999). Le simple fait de participer implique l'acceptation et le respect du présent règlement.

ATTENTION : Tout dossier incomplet ne sera pas validé